

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-4041
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser une affectation de 3 142 233 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour le logement social, et ce, à même l'excédent de fonctionnement affecté PACAL et autoriser une affectation de 1 150 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté pour le logement social au budget de fonctionnement 2023 du Service de l'urbanisme afin de financer divers programmes et initiatives visant à favoriser le logement social et abordable	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-09-06 Date CM souhaitée : 2023-09-12		
Actions : EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Un montant de 3 142 233 \$ se trouve à l'excédent affecté pour le Programme d'aide complémentaire au Programme AccèsLogis Québec (PACAL). Or, le gouvernement du Québec a annoncé récemment que ce programme ne serait pas reconduit. Il est donc requis de modifier l'affectation de ce budget. De plus, afin de financer divers programmes et initiatives visant à favoriser le logement social et abordable, il est requis de virer une partie de ce montant dans le budget de fonctionnement 2023 du Service de l'urbanisme, soit 1 150 000 \$. Ce montant servira notamment à octroyer un financement complémentaire à certains projets de logement social en cours de développement, à promouvoir et élaborer des outils favorisant la construction d'unités d'habitation accessoires et à financer certaines études préalables à la mise en place d'un programmes visant à faciliter l'accession à la propriété.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le service des finances confirme la disponibilité du montant demandé à l'excédent affecté - PACAL. Le montant sera déposée au compte: 1-43909-5212-00-119195-00000. Dans l'éventualité où les sommes ne seraient pas entièrement utilisées en 2023, l'excédent retournera à l'excédent affecté - PACAL en fin d'année.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'autoriser une affectation de 3 142 233 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour le logement social, et ce, à même l'excédent de fonctionnement affecté PACAL. de recommander au conseil d'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté pour le logement social au montant de 1 150 000 \$ au budget 2023 du Service de l'urbanisme afin de financer divers programmes et initiatives visant à favoriser le logement social et abordable.		